

FE.-  
**REPUBLIQUE DU BENIN**  
 \*\*\*\*\*  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
 \*\*\*\*\*

**DECRET N° 2001-011 DU 05 FEVRIER 2001**

Portant approbation des budgets primitifs  
 Gestion 2001, des Circonscriptions  
 Administratives du MONO.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
 CHEF DE L'ETAT,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-021 du 02 janvier 2000, portant Loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
- Vu** le Décret n° 2000-92 du 03 mars 2000, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2000, des Circonscriptions administratives du MONO ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2001 ;

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont approuvés les budgets primitifs, Gestion 2001, des Circonscriptions administratives du Mono, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

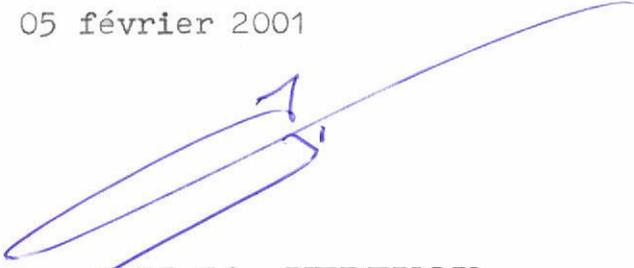
**Article 2.**- Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfet, sous-Préfet et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3.**- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 février 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



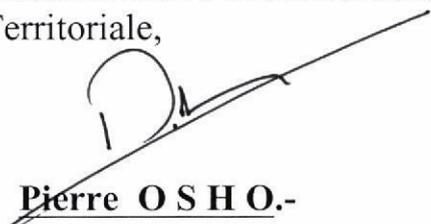
**Bruno AMOUSSOU.**-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Pierre John IGUE.**-  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



**Pierre OSHO.**-  
ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-DGID-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
ENA-FASJEP 3 JO 1.-

**PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2001,**  
**DES COLLECTIVITES LOCALES**

**DEPARTEMENT DU MONO**

<i>COLLECTIVITES</i>	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture du Mono.....	169 104 000	169 104 000	126 083 970	126 083 970
Circonscription Urbaine de LOKOSSA.....	151 133 000	151 133 000	27 350 000	27 350 000
Sous-Préfecture d'APLAHOUE.....	53 500 000	53 500 000	6 500 000	6 500 000
Sous-Préfecture d'ATHIEME.....	20 000 000	20 000 000	500 000	500 000
Sous-Préfecture de BOPA.....	23 248 080	23 248 080	510 000	510 000
Sous-Préfecture de COME.....	61 600 000	61 600 000	8 500 000	8 500 000
Sous-Préfecture de DJAKOTOMEY.....	47 000 000	47 000 000	8 000 000	8 000 000
Sous-Préfecture de DOGBO.....	42 000 000	42 000 000	7 000 000	7 000 000
Sous-Préfecture de HOUEYOGBE.....	32 600 000	32 600 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de GRAND-POPO.....	51 000 000	51 000 000	7 500 000	7 500 000
Sous-Préfecture de KLOUEKANME.....	32 000 000	32 000 000	1 900 000	1 900 000
Sous-Préfecture de LALO.....	14 821 000	14 821 000	150 000	150 000
Sous-Préfecture de TOVIKLIN.....	14 400 000	14 400 000	150 000	150 000

## DEPARTEMENT DU MONO

### PREFECTURE DU MONO

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Neuf Millions Cent  
Quatre Mille francs..... 169 104 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Vingt Six Millions Quatre Vingt  
Trois Mille Neuf Cent Soixante  
Dix francs ..... 126 083 970

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante Neuf Millions Cent  
Quatre Mille francs..... 169 104 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Vingt Six Millions Quatre Vingt  
Trois Mille Neuf Cent Soixante  
Dix francs ..... 126 083 970

### CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : Cent Cinquante et Un Millions Cent Trente  
Trois Mille francs ..... 151 133 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Vingt Sept Millions Trois Cent Cinquante  
Mille francs..... 27 350 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Cinquante et Un Millions Cent Trente  
Trois Mille francs ..... 151 133 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Vingt Sept Millions Trois Cent Cinquante  
Mille francs..... 27 350 000

### SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Cinq  
Cent Mille francs..... 53 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Millions Cinq Cent  
Mille francs..... 6 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Cinq  
Cent Mille francs..... 53 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Millions Cinq Cent  
Mille francs..... 6 500 000

### SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Millions de francs.....	20 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinq Cent Mille francs.....	500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Millions de francs.....	20 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinq Cent Mille francs.....	500 000

### SOUS-PREFECTURE DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Trois Millions Deux Cent Quarante Huit Mille Quatre Vingt francs.....	23 248 080
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinq Cent Dix Mille francs.....	510 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Trois Millions Deux Cent Quarante Huit Mille Quatre Vingt francs.....	23 248 080
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinq Cent Dix Mille francs.....	510 000

### SOUS-PREFECTURE DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante et un Millions Six Cent Mille francs...	61 600 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions Cinq Cent Mille francs...	8 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante et un Millions Six Cent Mille francs...	61 600 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions Cinq Cent Mille francs...	8 500 000

### SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Sept Millions de francs.....	47 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions de francs.....	8 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Sept Millions de francs.....	47 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Huit Millions de francs.....	8 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Deux Millions de francs.....	42 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions de francs.....	7 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Deux Millions de francs.....	42 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions de francs.....	7 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE HOUHEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions Six Cent Mille francs.....	32 600 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs .....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions Six Cent Mille francs.....	32 600 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs .....	2 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante et un Millions de francs.....	51 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions Cinq Cent Mille francs.....	7 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante et un Millions de francs.....	51 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Sept Millions Cinq Cent Mille francs.....	7 500 000

### SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions de francs.....	32 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Neuf Cent Mille francs.....	1 900 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions de francs.....	32 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Neuf Cent Mille francs.....	1 900 000

SOUS-PREFECTURE DE LALO

RECETTES ORDINAIRES : Quatorze Millions Huit Cent Vingt  
et un Mille francs..... 14 821 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinquante Mille francs..... 150 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatorze Millions Huit Cent Vingt  
et un Mille francs..... 14 821 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinquante Mille francs..... 150 000

SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

RECETTES ORDINAIRES : Quatorze Millions Quatre Cent Mille  
francs..... 14 400 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinquante Mille francs..... 150 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatorze Millions Quatre Cent Mille  
francs..... 14 400 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Cinquante Mille francs..... 150 000